

L'ÉPARGNE SOLIDAIRE s'installe dans le paysage

Les placements permettant d'être utile avec son argent sont en hausse. En 2022, 26,3 milliards d'euros ont été investis dans les produits liés au secteur social ou environnemental

La finance solidaire souffle ses quarante bougies : en 1983, le Comité catholique contre la faim et pour le développement-Terre solidaire lançait le premier produit du marché, le fonds Faim et Développement, en partenariat avec le Crédit coopératif. Aujourd'hui encore, ce fonds permet aux épargnants de partager les revenus de leur placement avec l'association œuvrant à l'échelle internationale. Si la finance solidaire s'est depuis largement structurée, elle repose toujours sur les bases posées par ce produit pionnier : il s'agit de donner du sens à son argent en cherchant à répondre à un double objectif de rentabilité à la fois financière et sociale ou environnementale.

Quarante ans plus tard, l'encours total de la finance solidaire en France atteint 26,3 milliards d'euros fin 2022, d'après l'association FAIR, qui gère le label Finansol. Un montant élevé, mais qui ne représente que 0,45 % de l'épargne des ménages français. « La finance solidaire reste une niche de marché, mais elle continue de progresser ! », se réjouit Patrick Sapy, le directeur général de FAIR.

Les encours se répartissent entre l'épargne salariale solidaire pour 58 %, les placements bancaires (livrets, assurance-vie...) à hauteur de 38 % et l'investissement en direct auprès d'entreprises solidaires (4 %). L'ensemble progresse de 7,4 % en 2022. « C'est moins que les années précédentes où la croissance annuelle atteignait entre 15 % et 20 %, mais cela démontre la résilience de l'épargne solidaire dans un environnement marqué l'an dernier par la forte baisse des marchés actions et obligations », poursuit M. Sapy.

Des livrets responsables prisés
Une catégorie de placements solidaires a cependant le vent en poupe depuis quelques mois : il s'agit des livrets responsables dont le rendement s'envole cette année à la faveur de la remontée des taux directeurs par la Banque centrale européenne. Ces livrets fonctionnent comme n'importe quel livret bancaire mais, à la différence d'un Livret A, ils comportent un mécanisme de partage : de 25 % à 100 % des intérêts sont reversés à une association sous forme de don. « Les livrets sont une porte d'entrée natu-

relle vers l'épargne solidaire, car ils sont simples à comprendre, sans risque, et ne nécessitent pas de sacrifice financier, puisque le don porte sur les intérêts et non sur le capital », analyse Patrick Sapy. Leur rendement se situe aujourd'hui entre 1,20 % et 3,5 % brut pour les meilleurs. « Nous avons relevé le taux du livret Agir de 0,60 % à 1,20 % le 1^{er} février 2023. Cela devrait nous permettre de doubler nos dons cette année, ce qui est une bonne nouvelle pour les associations », souligne Imad Tabet, directeur du marché des particuliers du Crédit coopératif. Principal livret du marché avec un encours de 935 millions d'euros, le livret Agir a versé, à lui seul, 1,4 million d'euros à des associations en 2022.

« Les dons réalisés par l'ensemble des produits de partage pourraient dépasser 12 millions d'euros en 2023, contre 4,8 millions d'euros en 2022, grâce à la forte augmentation des rendements », se félicite de son côté Frédéric Tiberghien, le prési-

« Les livrets sont une porte d'entrée naturelle vers l'épargne solidaire, car ils sont simples à comprendre, sans risque, et ne nécessitent pas de sacrifice financier, puisque le don porte sur les intérêts »

PATRICK SAPY
directeur général de FAIR

dent de FAIR. Un cru qui s'annonce exceptionnel puisqu'il faut remonter à 2012 pour retrouver un tel niveau de générosité : la baisse continue des taux d'intérêt sur la dernière décennie avait, en effet, fortement affecté le montant des dons, puisqu'ils sont directement liés aux intérêts versés.

Les livrets solidaires les plus généreux du marché pour leurs détenteurs, et donc pour les associations bénéficiaires, sont aujourd'hui proposés par le Crédit mutuel Arkéa via le Crédit mutuel de Bretagne (3 % brut) et le Crédit mutuel du Sud-Ouest (3,50 %). L'épargnant reverse 50 %, 75 % ou 100 % des intérêts à une association parmi la dizaine proposée. Un rendement extrêmement élevé puisque l'ensemble des livrets ordinaires ne rapportaient que 0,74 % en août, d'après la Banque de France. Cette sur-rémunération est une façon, pour ces établissements, d'inciter leurs clients à la générosité grâce à leur épargne.

Même principe à la MAIF où le livret Epargne autrement affiche un rendement de 2 % brut jusqu'à 5 000 euros puis 0,65 %. Un quart des intérêts sont reversés à quatre associations : Les Doigts qui rêvent, l'Association de la fondation étudiante pour la ville, France active et Handi-chiens. « Nous avons augmenté le rendement deux fois depuis le 1^{er} janvier. Le but : le rendre plus attractif pour nos sociétés, ce qui se traduira mécaniquement par une hausse des dons aux associations : c'est gagnant-gagnant », souligne Loïc Dano, chef de produit épargne à la MAIF.

Financement de projets locaux
Dans tous les réseaux, les dons réalisés par l'intermédiaire d'un livret de partage ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable dans la plupart des cas, et à 75 % dans la limite de 1 000 euros pour les associations d'aide aux personnes en difficulté.

A noter, certains livrets solidaires ne comportent pas de mécanisme de don mais leur encours est fléché vers le financement de structures solidaires. Concrètement, cela signifie que les dépôts sont utilisés par la banque pour réaliser des prêts à des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Le Crédit coopératif propose douze livrets Coopération pour ma région dont l'argent est utilisé localement pour financer des projets autour de l'emploi, de l'insertion ou encore de l'environnement. L'épargnant choisit la région à laquelle il souhaite affecter les fonds : un Francilien peut ainsi souscrire au livret d'Ile-de-France et flécher son investissement vers la Bretagne ou le Grand-Est.

Toujours au Crédit coopératif, le livret Rev3 (pour « troisième révolution industrielle ») finance quant à lui des prêts à des structures des Hauts-de-France intervenant dans le domaine des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de l'économie circulaire et de la mobilité. « Cette traçabilité sectorielle et régionale garantit à l'épargnant que son argent est utile. Mais il ne renonce pas aux intérêts puisqu'il n'y a pas de don, contrairement au livret Agir », détaille Imad Tabet. ■

A. LA.

AGNES LAMBERT



Donner avec son LDDS : c'est possible, mais rarement fait

Depuis le 1^{er} octobre 2020, il est possible de réaliser un don à une association directement depuis son Livret de développement durable et solidaire (LDDS). Mais, de la théorie à la pratique, il y a un pas que les épargnants n'ont pas encore franchi : seuls 2550 dons ont été réalisés par ce biais en 2022, pour un total de 1,2 million d'euros, alors que la Banque de France dénombre 24,8 millions de détenteurs d'un LDDS pour un encours total de 145 milliards d'euros. Un chiffre en recul par rapport à l'année précédente, où 2800 dons avaient été réalisés pour 1,5 million d'euros.

« C'est une déception. Nous avons réussi à persuader le gouvernement de mettre en place ce dispositif il y a deux ans, alors que la profession bancaire y était plutôt opposée pour des raisons qui tiennent à l'organisation informatique », déplore Patrick Sapy, directeur général de l'association FAIR, qui gère le label Finansol. Elle n'en fait pas suffisamment la promotion aujourd'hui et cela reste donc marginal. Nous allons reprendre rela-

tez-vous avec la Fédération bancaire française pour améliorer le dispositif ».

Contrairement aux livrets de partage, permettant de donner une fraction des intérêts perçus, il s'agit cette fois de donner la somme de son choix, prélevée sur son capital, à une association sélectionnée parmi la liste proposée par la banque, comprenant au minimum dix structures. Les banques suggèrent des associations œuvrant dans tous les domaines comme le logement (Habitat et Humanisme, Terre de liens), la solidarité (Action contre la faim, Secours populaire, Unicef), l'environnement (France Nature Environnement), la recherche médicale (Institut Gustave-Roussy, Institut Pasteur), etc. Ce don ouvre droit à une réduction d'impôt dans les mêmes conditions qu'un don en direct depuis son compte courant, mais certaines associations conditionnent l'envoi du reçu fiscal à un versement minimum de 10 euros.

A noter, le Crédit coopératif, La Banque postale, la MAIF et SG proposent une option de partage sur leurs livrets réglementés (Livret A,

LDDS, Livret Jeune...) comme cela existe avec les livrets solidaires. Dans ce cas, le client verse une fraction de ses intérêts (et non plus de son capital) à une association.

Chez SG, le service d'épargne solidaire permet de donner de 25 % à 100 % des intérêts à une, deux, voire trois associations parmi les trente-huit proposées. Les clients ont ainsi versé 645 000 euros en 2022, après 280 000 euros en 2021. Un montant en forte hausse grâce à l'importante remontée du rendement du Livret A et du LDDS, passé de 0,50 % durant toute l'année 2021 à 1 % puis 2 % dans le courant de l'année 2022. L'année 2023 promet d'être encore plus favorable puisque le rendement s'établit à 3 % depuis le 1^{er} février. Une bonne nouvelle pour les associations bénéficiaires.

Même principe à La Banque postale, dont les clients ont versé 247 000 euros via leur Livret A, leur LDDS et leur Livret d'épargne populaire en 2022, contre 102 000 euros l'année précédente. ■



Le soutien direct à des entreprises se développe

Certaines structures font appel aux citoyens pour se financer. L'investissement en actions ou en parts sociales est souvent assorti d'un avantage fiscal

Gaëlle Désorme ne fait pas les choses à moitié. À côté de son Livret A et de son Livret de développement durable et solidaire, la quadragénaire qui vit dans la Drôme investit dans des structures solidaires depuis une quinzaine d'années. La Nef, Terre de liens, une poignée de coopératives dans le domaine de l'alimentaire et, en juillet, Villages vivants, qui achète des locaux en milieu rural pour ouvrir des commerces (épicerie, restaurants, etc.). « Je suis devenue sociétaire, ce qui me permet de participer aux décisions en votant aux assemblées générales, c'est important pour moi, car je veux que mon épargne ait un impact concret », précise-t-elle.

Gaëlle Désorme n'attend pas de véritable performance financière de son investissement, puisque Villages vivants ne verse pas de rendement, et que la part n'est pas revalorisée.

La réduction d'impôt est une forme de rémunération indirecte pour ces placements sans objectif de performance financière

« Mais je bénéficie d'une réduction d'impôt, ce qui est bien sûr un coup de pouce », reconnaît-elle. Elle n'est pas la seule à s'engager dans cette voie : en 2022, les entreprises solidaires ont collecté 991 millions d'euros, un chiffre en hausse de 9 %, grâce principalement à quelques grandes structures comme Habitat et Humanisme, France active, Soifap ou Terre de liens.

Essor de plates-formes
« L'investissement en direct auprès d'entreprises solidaires se développe à la faveur, notamment, de l'essor de plates-formes de financement participatif spécialisées dans l'investissement durable comme LITA.co ou MilMOSA, ce qui permet aussi de mieux toucher les jeunes générations », note Patrick Sapy, le directeur général de l'association FAIR. Un sentiment partagé par Lin-Na Zhang, la directrice de la communication de LITA.co : « Nos investisseurs ont en moyenne entre 35 et 40 ans. Il s'agit à la fois de personnes très engagées dans l'économie sociale et solidaire, pour qui le rendement financier n'est pas la priorité, mais aussi d'épargnants de tous horizons à la recherche de placements durables dans une démarche de diversification. »

Selon les cas, ils souscrivent des titres de capital (actions non cotées, parts sociales, titres participatifs) ou des obligations. « Le risque pris dépend bien sûr du type d'investissement et de l'activité de la structure à impact : des actions d'une start-up sont, par nature, plus risquées que les parts sociales d'une foncière solidaire dont l'activité consiste à acquérir des biens immobiliers », poursuit Lin-Na Zhang.

De nombreuses foncières font, en effet, un appel public à l'épargne. C'est le cas d'Habitat et Humanisme, qui lève 20 millions d'euros par an auprès de partici-

liers et d'investisseurs institutionnels. Elle achète ou construit des logements à destination de personnes en situation de précarité. Ses parts sociales ne versent pas de rendement, mais sont revalorisées à hauteur de 0,50 % par an sur le long terme. Même principe pour FEVE (achat de fermes pour les louer à des agriculteurs), qui a collecté 10 millions d'euros en deux ans, dont 9 millions d'euros auprès du grand public.

La motivation des investisseurs ? « Nos sociétaires veulent que leur argent soit utile du point de vue social et environnemental. Il s'agit par ailleurs d'un investissement peu risqué car nous achetons des terres agricoles, dont la valeur est peu volatile », indique Vincent Kraus, l'un des cofondateurs et le directeur général. Onze acquisitions ont déjà été réalisées, pour un budget moyen de 700 000 euros. « La part est réévaluée tous les ans, avec un objectif de l'ordre de 2 % à 3 % en rythme de croisière », ajoute l'entrepreneur.

À l'inverse, Villages vivants ne propose pas de rémunération à ses sociétaires : ils céderont leurs parts au prix auquel ils les ont souscrites, c'est le principe des coopératives. « Nous avons déjà acheté vingt lieux dans les territoires ruraux, le risque est donc réparti. De plus, nous nous assurons que les projets que nous finançons sont viables économiquement, en plus de leur impact social », précise Sylvain Dumas, codirecteur général de la structure. Les sociétaires bénéficient cependant d'un avantage fiscal, tout comme chez Habitat et Humanisme et FEVE : en 2022, l'épargnant peut déduire 25 % de son investissement de son impôt sur le revenu dans la limite d'un avantage de 12 500 euros pour un célibataire, le double pour un couple.

Taux majoré
« La loi de finance [en examen au Parlement] doit encore confirmer ce taux de 25 % pour les investissements réalisés par les particuliers en 2024 – le taux initial s'élève à 18 % mais a été majoré à 25 % ces trois dernières années », indique M. Sapy. Nous avons bon espoir que le relèvement du taux soit une nouvelle fois confirmé, mais il faut rester vigilant. » Un point-clé, car la réduction d'impôt constitue une forme de rémunération indirecte pour ces placements sans objectif de performance financière.

À noter, certains projets de la plate-forme LITA.co n'ouvrent pas droit à la réduction d'impôt, notamment lorsqu'il s'agit d'un investissement en obligations. C'est le cas actuellement du transporteur maritime TOWT, dont la flotte est faite de cargos voiliers, qui cherche à lever 3,5 millions d'euros en obligations convertibles, et dont le rendement s'établit à 10 % par an sur six ans. ■

A. LA.

Investir utilement, mode d'emploi

Envoyer un chèque une fois par an ; participer aux collectes alimentaires dans le supermarché près de chez soi ; effectuer un virement après un drame humanitaire : chacun exprime sa solidarité à sa façon en soutenant financièrement une ou plusieurs associations qui lui tiennent à cœur. Mais il est possible d'aller plus loin en mettant son épargne au service d'une bonne action, sans forcément renoncer à la performance financière : c'est le principe de la finance solidaire. Voici trois façons de faire.

Ouvrir un livret solidaire La solution la plus simple consiste à ouvrir un livret solidaire. Ils sont sans risque, rapportent entre 1,20 % et 3,50 % et reversent automatiquement une partie des intérêts annuels à une association parmi celles proposées par la banque. Ces produits permettent

d'être généreux sans se dessaisir de son épargne puisqu'il ne s'agit pas de donner son capital, mais seulement les intérêts. L'épargnant bénéficie d'un avantage fiscal au même titre que pour un don en direct.

Souscrire un fonds solidaire Disponibles dans le cadre de l'épargne salariale, de l'assurance-vie ou directement auprès des banques, ces fonds consacrent entre 5 % et 10 % de leur actif au financement de structures de l'économie sociale et solidaire (ESS). Les 90 % à 95 % restants sont investis classiquement en actions, en obligations : les fonds solidaires comportent donc un risque en capital, mais aussi un objectif de plus-value sur le long terme. L'argent peut cependant être investi dans des produits financiers ne respectant pas toujours des objectifs solidaires, sociaux ou environnementaux. En-

fin, les fonds solidaires en tant que tels ne procurent pas d'avantage fiscal. Ce sont les enveloppes fiscales dans lesquelles ils peuvent être logés (assurance-vie, épargne salariale...) qui présentent éventuellement certaines caractéristiques intéressantes de ce point de vue là.

Investir directement au capital d'une structure de l'ESS Une troisième voie s'offre aux épargnants les plus engagés, qui souscrivent directement au capital d'une structure solidaire, généralement sous la forme d'actions ou de parts sociales. Cette fois, l'objectif n'est pas le rendement, mais la mise à disposition de ses ressources auprès d'une entreprise par exemple qui pourra les utiliser pour remplir sa mission. Ce type d'investissement ouvre généralement droit à un avantage fiscal. ■

A. LA.

ÊTRE RÉMUNÉRÉ EN EUROS OU EN NATURE ?

Avec Mirova Europe Environmental Equity, vous avez les deux.

En investissant avec votre assurance-vie Fortuneo Vie* dans le fonds Mirova Europe Environmental Equity, vous soutenez des entreprises engagées en faveur de la protection de la biodiversité, de la stabilité climatique et de la sécurité des ressources. (1)

Ce fonds présente un risque de perte en capital.

mirova
Investing in sustainability

L'adhésion au contrat Fortuneo Vie* implique en gestion libre un minimum de 30% d'investissement en unités de compte qui présentent un risque de perte en capital.



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

J'aime ma banque.

(1) Retrouvez les informations en application du règlement dit "SFDR" sur <https://www.mirova.com/fr/reglementation-sfdr> et sur <https://reglementaire-priips.suravenir.fr/>. Ce fonds est uniquement utilisé à titre d'exemple. Il fait partie des différents supports en unité de compte accessibles grâce au contrat Fortuneo Vie. *Fortuneo Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multi-support géré par Suravenir, entreprise régie par le Code des assurances et distribué par Fortuneo. Le document d'informations clés du contrat Fortuneo Vie contient les informations essentielles de ce contrat. Ce document est disponible sur fortuneo.fr auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr. Fortuneo est une marque commerciale d'Arkia Direct Bank, Société Anonyme à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 89 198 952 euros, RCS Nanterre 384 288 690. Siège social : Tour Ariane - 5 Place de la Pyramide 92 088 Paris La Défense. Courtier en assurance n°ORIAS 07 008 441 - Adresse postale : FORTUNEO - TSA 41077 - 93017 CEDEX 9. Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.